

Unité départementale de Moselle
4, rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 4 juillet 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Lycée polyvalent LA BRIQUERIE

15, route de la Briquerie
57100 Thionville

Références : THIONVILLE_LYCEE-BRIQUERIE_2023-07-04_RAPVI-action-incendie_CPE_25162
Code AIOT : 0006201961

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 juin 2023 dans l'établissement Lycée polyvalent la Briquerie implanté 15, route de la Briquerie 57100 Thionville. L'inspection a été annoncée le 6 juin 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action collective "Prévention des incendies".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Lycée polyvalent la Briquerie
- 15, route de la Briquerie 57100 Thionville
- code AIOT : 0006201961
- régime : déclaration avec contrôle
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Le lycée polyvalent de la Briquerie est soumis à des prescriptions spéciales par arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-348 du 6 novembre 2015.

L'établissement est également soumis aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 : "Travail mécanique des métaux et alliages".

Le thème de visite retenu est la prévention du risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA	arrêté ministériel du 27/07/2015, point 4.2 (partiel) de l'annexe I	/	sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie : poteaux incendie	arrêté ministériel du 27/07/2015, point 4.2 (partiel) de l'annexe I	/	sans objet
3	Entretien des espaces	arrêté ministériel du 27/07/2015, point 2.2 de l'annexe I	/	sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats de l'inspection, l'exploitant respecte les prescriptions relatives à la prévention des incendies contrôlées lors de la présente visite.

Toutefois, le jour de l'inspection, certaines démarches entreprises par l'exploitant étaient en cours :

- le contrôle annuel des extincteurs,
- le projet de mettre en place des panneaux de signalisation au dessus des extincteurs,
- la suppression du réseau des robinets d'incendie armés (RIA) trop vétustes.

Aussi, il lui est demandé de transmettre à l'inspection sous 15 jours :

- le compte-rendu de la campagne de vérification des extincteurs de juin 2023,
- le bon de commande validé pour la pose de panneaux de signalisation des extincteurs,
- l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur le projet de suppression des RIA.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 27/07/2015, point 4.2 (partiel) de l'annexe I
Thème(s) : risques accidentels, protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, en particulier pour toutes les zones contenant des métaux inflammables ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : <u>*Extincteurs portatifs</u> L'inspection a constaté la répartition de 223 extincteurs identifiés sur une fiche d'implantation. Vu le compte-rendu de vérification périodique du 10 mars 2022 mentionnant des extincteurs à remplacer : 157 extincteurs ont été renouvelés et posés le 30 août 2022. La campagne de vérification des extincteurs pour l'année 2023 était en cours au moment de la visite soit du 12 au 16 juin 2023. Par sondage, l'inspection a constaté que : - les extincteurs n°27, 28, 39 et celui situé à proximité du "Fab Lab" (sortie de l'atelier A face à la cantine qui devra être numéroté) au niveau de l'atelier de travail des métaux avaient été vérifiés il y a moins d'un an (juin 2023 ou août 2022). Ils sont visibles, accessibles mais ne sont pas signalés par un panneau en hauteur, - les extincteurs dans les bureaux ne sont pas numérotés tout comme celui du "Fab Lab" précité. <u>*Robinet d'incendie armé (RIA)</u> L'inspection constate la répartition de 19 RIA identifiés sur une fiche d'implantation. Vu le compte-rendu de vérification périodique du 10 mars 2022 faisant apparaître un état de vétusté du parc. L'exploitant a présenté sa demande de suppression des RIA en cours d'instruction auprès des services de la ville de Thionville. Pour compenser cette suppression, l'établissement s'engage à augmenter le nombre : - d'extincteurs dans les bâtiments, - de personnels formés à la lutte contre l'incendie. Il déclare que le dossier doit passer à la prochaine commission départementale du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). L'inspection constate la mise en place d'un système de sécurité incendie (S.S.I.) centralisé dans les locaux administratifs, contrôlé annuellement (vu le rapport de contrôle du 8 février 2023 et la liste des personnels formés à la lutte anti-incendie : sans observation de la part de l'inspection).
Observations : L'exploitant devra transmettre à l'inspection sous 15 jours : - le compte-rendu de la campagne de vérification des extincteurs de juin 2023, - le bon de commande validé pour la pose de panneaux de signalisation des extincteurs, - l'avis du SDIS sur le projet de suppression des RIA.
Type de suites proposées : susceptible de suites
Proposition de suites : sans suite à ce stade

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie : poteaux incendie

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 27/07/2015, point 4.2 (partiel) de l'annexe I
Thème(s) : risques accidentels, protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment: - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux ...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc ..., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre [...]
Constats : Un poteau incendie normalisé est situé directement à l'intérieur du site entre le bâtiment F et le centre de documentation et d'information A, au centre du lycée.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 3 : Entretien des espaces

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 27/07/2015, point 2.2 de l'annexe I
Thème(s) : risques accidentels, intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc ...).
Constats : L'inspection a constaté que le site est entretenu et propre notamment au niveau des espaces verts (absence de broussailles susceptibles d'assurer la propagation d'un incendie). Vu le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2023 pour le site de la Briquerie et de la Malgrange.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet